

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
3 Rue André Baum à ROVILLE DEVANT BAYON**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 mars à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 04 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir et ayant pris part aux votes : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, DOUMAZANE Loïc, VUILLAUME Sandrine, GRECO Valérie, SALGUEIRO Victor, FRANCOIS Stéphane, MAHIEUX Stéphane, BARBEZANT Maurice, HILD Edith suppléante de BERTRAND Pierre, MEYER Brigitte, BUZZI Claude remplaçant RICQUE Katy, THAIZE Patricia, VIGNERON Séverine remplaçant BRUSSEAUX Bénédicte.

Suppléante présente : GENET Nicole.

Absent excusé : MICHEL Florent.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

Délibération 02/2026 : Modification des horaires d'école et de transports scolaires pour la rentrée 2026.2027


Vu la rentrée scolaire de septembre 2026 prévue dans les nouveaux locaux du groupe scolaire de la Moselle Sauvage,

Vu la mise en place du périscolaire et de la restauration scolaire dans ces mêmes locaux,

Un ajustement des transports scolaires ainsi que la suppression du transport méridien sont nécessaires. Ceux-ci entraînent une modification des horaires d'école et des transports scolaires.

Vu la proposition d'horaires formulée par Madame la directrice du groupe scolaire de la Moselle Sauvage, à savoir : **8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 16 h,**

Vu les propositions d'horaires de la Région Grand Est, compétente en matière de transports scolaires en Meurthe-et-Moselle :

	E810
---	-------------

Ecole Roville-devant-Bayon

Horaires école : 08:30-12:00 / 13:30-16:00

Catégorie IV obligatoire		1	102
Services			
Jours		LMJV	LMJV
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	Ecole	08:02	
LEBEUVILLE	Mairie	08:06	
GRIPPOT	Rue des Charmilles	08:12	
MANGONVILLE	Mairie	08:19	
ROVILLE-devant-BAYON	Ecole Primaire	08:25	16:00
MANGONVILLE	Mairie		16:08
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	Ecole		16:13
LEBEUVILLE	Mairie		16:18
GRIPPOT	Rue des Charmilles		16:23
<i>Kilomètres</i>		14,8	10
<i>Nombre de minutes</i>		25	23

	E808
---	-------------

Ecole Roville-devant-Bayon

Horaires école : 08:30-12:00 / 13:30-16:00

Catégorie IV obligatoire		1	102
Services			
Jours		LMJV	LMJV
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	Ecole Elementaire	08:05	
LANEUVEVILLE	Mairie	08:12	
MANGONVILLE	Mairie		sur E810
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Ecole Primaire	08:20	16:00
NEUVILLER-SUR-MOSELLE			16:12
LANEUVEVILLE	Mairie		16:20
MANGONVILLE	Mairie		sur E810
<i>Kilomètres</i>		8,3	8
<i>Nombre de minutes</i>		20	20

Délibération 03/2026 : Validation du CFU 2025

Dans l'attente du CFU définitif du SGC de Vandoeuvre les Nancy, le vote de cette délibération est reporté.

Délibération 04/2026 : Affectation du résultat 2025

Vu le mail du CDL du SGC de Vandoeuvre les Nancy du 10 mars 2026, confirmant l'exactitude des chiffres pour l'affectation du résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	11 450,69
- un excédent reporté de :	15 242,59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 791,90
- un excédent d'investissement de :	100 574,36
- un excédent des restes à réaliser de :	742 476,16
Soit un excédent de financement de :	843 050,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	3 791,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 791,90
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	100 574,36

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE**, cette affectation de résultat.

Délibération 05/2026 : Vote du Budget primitif 2026

Monsieur Le Président du SIVU de la Haute Moselle, après avoir fait la description des différents chapitres du budget primitif 2026, propose aux votes le BP 2026 qui se résume ainsi :

Investissement

Dépenses : 97 171,21

Recettes : 132 574,36

Fonctionnement

Dépenses : 236 517,83

Recettes : 236 517,83

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	2 437 981,23 (dont 2 340 810,02 de RAR)
Recettes :	3 215 880,54 (dont 3 083 286,18 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	236 517,83 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	236 517,83 (dont 0,00 de RAR)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE**, le budget primitif 2026.

Délibération 06/2026 : Fongibilité des crédits 2026

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°30/2022 en date du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;
- Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE**, un taux de fongibilité des crédits de 7,5% sur le budget 2026.

Délibération 07/2026 : Détermination du coût de scolarité 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21,

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1989

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de fixer le coût moyen de scolarité par élève pour l'année 2026, sur la base des dépenses de fonctionnement 2025, après déduction des dépenses relatives aux activités périscolaires, aux classes de découverte, à la restauration scolaire, aux frais d'études et de garderie, ainsi qu'aux charges d'emprunt.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	261 147,35 €
Intérêts d'emprunt/frais d'emprunt	32 670,12 €
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES 4 VILLAGES	17 605,00 €
Salaires des agents en charge du périscolaire du RPI1	18 485,37 €
Coût prestataire et alimentation RPI1	14 204,61 €
TOTAL DEPENSES SCOLAIRES 2025	178 182,25 €

NB ELEVES SCOLARISES EN SEPTEMBRE 2026	113
--	-----

COUT / ELEVE 2026	1 576,83 €
--------------------------	-------------------

Le Comité Syndical, **ADOpte** à l'unanimité ce coût de scolarité par élève pour 2026.

Délibération 08/2026 : Participations communales et acomptes 2026

Monsieur le Président explique qu'il convient d'établir les participations communales pour l'année 2026 ainsi que leurs acomptes. Il précise que ce mode de calcul est fondé en partie sur les statuts en vigueur depuis 2015 pour la période de janvier à août 2025, puis sur le mode de calcul prévu par les statuts adoptés en 2025 pour la période de septembre à décembre 2025 :

Communes	Nbre habitants DGF 2025	Potentiel fiscal final 2025	Coûts par Commune 2025	Facturé sur 2025 fonctionnement et investissement	écart	Besoin en participation pour 2026	50% Par le nombre d'habitants	50% Par le potentiel financier	TOTAL à appeler en 2026	Déjà appelé sur 2026 en 1er acompte (voir statuts 2025)	2ème acompte 2026	3ème acompte 2026
Grippport	275	178730	41 586,80 €	28 759,48 €	12 827,32 €	197 764,41 €	12 411,05 €	14 312,14 €	39 550,50 €	9272,68	15 138,91 €	15 138,91 €
Lebeuville	157	77073	21 075,59 €	12 298,91 €	8 776,68 €		7 085,58 €	6 171,76 €	22 034,02 €	3942,06	9 045,98 €	9 045,98 €
Bainville aux M.	296	140066	42 139,34 €	25 125,37 €	17 013,97 €		13 358,80 €	11 216,05 €	41 588,82 €	8071,13	16 758,84 €	16 758,84 €
Mangonville	213	90147	18 707,98 €	21 171,31 €	-2 463,33 €		9 612,92 €	7 218,69 €	14 368,28 €	6851,13	3 758,57 €	3 758,57 €
Roville dt Bayon	759	497508	85 090,40 €	95 382,15 €	-10 291,75 €		34 254,49 €	39 838,88 €	63 801,63 €	30873,26	16 464,19 €	16 464,19 €
Laneuveville dt Bayon	236	125780	23 984,52 €	17 881,52 €	6 103,00 €		10 650,94 €	10 072,07 €	26 826,01 €	5703,73	10 561,14 €	10 561,14 €
Neuville sur M.	255	125537	28 375,59 €	32 562,16 €	-4 186,57 €		11 508,43 €	10 052,61 €	17 374,47 €	10572,29	3 401,09 €	3 401,09 €
Totaux	2191	1234841	260 960,22 €	233 180,90 €	27 779,32 €			98 882,21 €	98 882,21 €	225 543,73 €	75286,28	75 128,73 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité la répartition ainsi présentée.

Fait et délibéré en séance,

Le secrétaire de séance
Loïc DOUMAZANE

Le Président,
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.